

## RENSEIGNEMENTS PRÉALABLE AVANT LA DECLARATION DES DONNS POUR LES ASSOCIATIONS NON FISCALISÉES

**DATE LIMITE 31/12/2022**

Exercice concerné==> exercice comptable (exemple pour 2021 si l'asso clôture ses compte le 31/08/2022, période concernée 01/09/2021 au 31/08/2022)

Calculer le montant total des dons pour l'exercice (pour lesquels il y a eu un Cerfa délivré)

Cela concerne aussi bien les dons particuliers (ex: défiscalisation Km) que les entreprises. Doit figurer dans vos comptes en dépenses et en recettes.

Calculer le nombre de Cerfa ou reçus de dons délivrés pour l'exercice

Créer un compte sur [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) (si l'association n'en dispose pas)

**Important:** Mail du club (pas de mail perso) + choisir un mot de passe  
Réception d'un courriel d'activation au mail renseigné

Avoir les renseignements suivants: SIRET de l'association (14 chiffres) ou RNA /adresse du siège de l'association

Pour trouver le siret, si vous ne l'avez pas sous la main, via un moteur de recherche taper siret et le nom de l'association ou sur un dossier de demande de subvention publique (car obligatoire)

Commencer votre déclaration sur le site

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-des-dons>

Plus d'informations sur la procédure de déclaration et la loi (guide bien fait)

[https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1\\_mettier/2\\_professionnel/EV/2\\_gestion/230\\_association/Guide\\_utilisateur\\_site\\_demarches\\_simplifiees.pdf](https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_mettier/2_professionnel/EV/2_gestion/230_association/Guide_utilisateur_site_demarches_simplifiees.pdf)

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/declaration-des-dons>

Comptabilité et conseils

Vos dons doivent être enregistré dans votre comptabilité (en recette au compte 7541)

Conserver une copie des Cerfa remis

Déclaration années suivantes ==> dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice comptable

Ainsi, l'association qui clôturera un exercice le 30 juin 2023 devra effectuer une déclaration, au plus tard le 30 septembre 2023, au titre des dons reçus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

## Associations Fiscalisées

la déclaration de résultats n° 2065-SD complètent le cadre L du tableau 2065-bis-SD

[s-et-recus](#)